



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Val de Saône Centre

Assainissement non collectif

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif**

**Exercice 2025**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## *Table des matières*

|                                                                                                                                                       |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>                                                                                                  | <b>2</b> |
| 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....                                                                                                         | 2        |
| 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....                                                                                                                 | 2        |
| 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....                                                                                              | 2        |
| 1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....                                                                          | 3        |
| <b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>                                                                               | <b>4</b> |
| 2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....                                                                                                                  | 4        |
| 2.2. RECETTES .....                                                                                                                                   | 4        |
| <b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>                                                                                                             | <b>6</b> |
| 3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....                                                                 | 6        |
| <b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>                                                                                                        | <b>7</b> |
| 4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....                                                                                                   | 7        |
| 4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER<br>ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ..... | 7        |
| <b>5. ANNEXE : NOTICE REDEVANCE AGENCE DE L'EAU .....</b>                                                                                             | <b>8</b> |

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal  
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service
  - ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
  - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurey, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Thoissey
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui ☐ Non  
Un zonage approuvé par délibération après enquête publique est existant pour toutes les communes composant le territoire.
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui ☐ Non  
Le règlement de service a été approuvé le 25/04/2017 et modifié par délibération du 30/01/2024 avec mise en application à compter du 05/02/2024.

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie à autonomie financière.

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 402 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 21 610.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 11,12 % au 31/12/2025. (11,5 % au 31/12/2024).

#### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

|                                                                                   |                                                                                                                     | Exercice 2024 | Exercice 2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b> |                                                                                                                     |               |               |
| 20                                                                                | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération                                          | Oui           | Oui           |
| 20                                                                                | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération                                                 | Oui           | Oui           |
| 30                                                                                | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Oui           | Oui           |
| 30                                                                                | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations                                  | Oui           | Oui           |
| <b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>  |                                                                                                                     |               |               |
| 10                                                                                | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations                                        | Non           | Non           |
| 20                                                                                | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations                 | Non           | Non           |
| 10                                                                                | Le service assure le traitement des matières de vidange                                                             | Non           | Non           |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 100 (100 en 2024).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

| Tarifs                                                                                                                                                              | Au 01/01/2025                                                           | Au 01/01/2026                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Compétences obligatoires</b>                                                                                                                                     |                                                                         |                                                                         |
| Tarif du contrôle des installations neuves et réhabilitées (vérification conception + réalisation) en € TTC – territoire Communauté de Communes Val de Saône Centre | 250,00 (125 pour la partie conception + 125 pour la partie réalisation) | 250,00 (125 pour la partie conception + 125 pour la partie réalisation) |
| Tarif du contrôle des installations existantes en € TTC – territoire Communauté de Communes Val de Saône Centre                                                     | 150,00                                                                  | 150,00                                                                  |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 25/04/2017 effective à compter du 01/06/2017 fixant le montant des redevances de contrôle et délibération du 31/10/2017 fixant les tarifs du service public de l'assainissement au 02/11/2017 sur l'ensemble du territoire desservi (Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurey, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Thoissey)
- Délibération du 30/01/2024 rendant exigible les redevances de contrôle de conception et de vérification de l'exécution des travaux uniquement aux nouvelles constructions et aux constructions existantes qui font l'objet d'un changement de destination nécessitant la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif.

### 2.2. Recettes

|                                                                                                                                                                                                                   | Exercice 2024 | Exercice 2025 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
|                                                                                                                                                                                                                   | Collectivité  | Collectivité  |
| Facturation du service obligatoire (contrôles) en € TTC                                                                                                                                                           | 32 125,00     | 20 325,00     |
| Facturation de dépotage des matières de vidange à la STEP de Chaleins pour les usagers en assainissement non collectif de la commune de Chaleins uniquement – Part fixe communautaire (10 € HT/dépotage) en € TTC | 410,00        | 0             |

Le service public d'assainissement non collectif a réalisé pour l'année 2025 :

- 27 contrôles de conception (20 en 2024),
- 24 contrôles de réalisation (14 en 2024)
- 128 contrôles périodiques (199 en 2024).

La baisse importante au niveau des recettes de contrôles provient principalement de la réalisation de moins de contrôles périodiques que prévu (180 contrôles prévus). Cela est dû au fait que le technicien a été bien sollicité par du conseil pour de la réhabilitation. Il est rappelé la mise en place en 2024 d'un dispositif de pénalités pour contraindre les particuliers à effectuer les travaux de mise en conformité de leurs systèmes. Ce dispositif semble porter ses fruits. Il est précisé également que le nombre de contrôles périodiques réalisés en 2023 et 2024 avait été supérieur au prévisionnel (180 contrôles/an).

Il est à noter également que la commune de Chaleins ne dispose plus de l'agrément pour la réalisation des vidanges de dispositifs d'assainissement non collectif depuis le 13 février 2024. Elle n'a pas sollicité de renouvellement de son agrément. Cela explique donc l'absence de recettes liées au dépotage des matières de vidange à la STEP de Chaleins.

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

|                                                                                                                                               | Exercice 2024 | Exercice 2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité                                                                            | 303           | 332           |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service                                                                               | 1 113         | 1 088         |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 388           | 373           |
| Taux de conformité en %                                                                                                                       | 62,1          | 64,8          |

Le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service a diminué du fait de la sortie d'installations du parc (raccordements au réseau public d'assainissement collectif).

Détail par communes :

| COMMUNES                        | CONFORME | NON CONFORME SANS RISQUE | NON CONFORME AVEC RISQUES | ABSENCE D'INSTALLATION | TOTAL INSTALLATIONS |
|---------------------------------|----------|--------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|
| 01090 FRANCHELEINS              | 15       | 22                       | 7                         | 0                      | 44                  |
| 01090 GENOUILLEUX               | 3        | 6                        | 4                         | 1                      | 14                  |
| 01090 GUEREINS                  | 0        | 2                        | 2                         | 0                      | 4                   |
| 01090 LURCY                     | 9        | 6                        | 9                         | 1                      | 25                  |
| 01090 MONTCEAUX                 | 39       | 27                       | 18                        | 8                      | 92                  |
| 01090 MONTMERLE SUR SAONE       | 0        | 8                        | 1                         | 2                      | 11                  |
| 01140 GARNERANS                 | 4        | 2                        | 6                         | 1                      | 13                  |
| 01140 ILLIAT                    | 45       | 21                       | 57                        | 4                      | 127                 |
| 01140 MOGNENEINS                | 9        | 11                       | 9                         | 0                      | 29                  |
| 01140 PEYZIEUX SUR SAONE        | 9        | 11                       | 10                        | 1                      | 31                  |
| 01140 ST DIDIER SUR CHALARONNE  | 69       | 91                       | 115                       | 7                      | 282                 |
| 01140 ST ETIENNE SUR CHALARONNE | 46       | 50                       | 81                        | 2                      | 179                 |
| 01140 THOISSEY                  | 2        | 3                        | 0                         | 2                      | 7                   |
| 01480 CHALEINS                  | 65       | 90                       | 23                        | 0                      | 178                 |
| 01480 MESSIMY SUR SAONE         | 17       | 23                       | 11                        | 1                      | 52                  |

## 4. Financement des investissements

### **4.1. Montants financiers des travaux réalisés**

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2025 est de 0 €.

### **4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**

Néant

## **5. Annexe : Notice redevance Agence de l'Eau**